



**ASSEMBLEE GENERALE
JEUDI 21 MAI 2026
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION PROPOSES**

**DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1^{ère} RESOLUTION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2025

L'assemblée générale, après avoir constaté l'absence d'observation, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

2^{ème} RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance,
- du rapport d'activité du directoire sur la situation de la société pendant l'exercice 2025 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels qui approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

approuve les comptes sociaux ainsi que l'ensemble des documents présentés au titre de l'exercice 2025.

L'assemblée générale donne au directoire et au conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3^{ème} RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se montant à 643.386,78 € de la façon suivante :

Compte "Réserves diverses - SIEG" (*)	477 071,80
Compte "Réserves diverses - Hors SIEG"	166 314,98
Total	643 386,78

(*) SIEG : Service d'Intérêt Economique Général

L'assemblée générale décide de ne pas verser de dividendes au titre des résultats enregistrés en 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons les versements de dividendes sur les trois derniers exercices :



Année de versement	Portant sur l'exercice	Montant en € par action
2023	2022	Néant
2024	2023	Néant
2025	2024	Néant

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non-déductibles du résultat fiscal au regard des articles 39-4 et 39-5 du-même code.

4^{ème} RESOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivant du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

5^{ème} RESOLUTION – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1.531.450,75 € au 31 décembre 2025. Il s'élevait à 1.530.612,00 € au 31 décembre 2024 et qu'en conséquence il a augmenté de 838,75 € au cours de l'exercice.

6^{ème} RESOLUTION – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DU COLLEGE DES AUTRES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'absence d'autre candidat au titre du collège des « autres personnes physiques et morales », nomme **Madame Marie-Noëlle LIENEMANN** en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2031.

Madame Marie-Noëlle LIENEMANN a déclaré tout à la fois accepter ledit mandat et qu'il n'y a pas d'incompatibilités à son exercice.

7^{ème} RESOLUTION – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DU COLLEGE DES AUTRES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'absence d'autre candidat au titre du collège des « autres personnes physiques et morales », nomme **Monsieur Freddy GRZETCZAK** en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2031.

Monsieur Freddy GRZETCZAK a déclaré tout à la fois accepter ledit mandat et qu'il n'y a pas d'incompatibilités à son exercice.



8ème RESOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION D’UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DU COLLEGE DES AUTRES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES

Lors de sa séance du 09/10/2025, le conseil de surveillance a décidé, à effet de la présente consultation, de coopter Monsieur Stéphane LEDEZ, en qualité de membre du conseil de surveillance au titre du collège des « autres personnes physiques et morales », en remplacement de Monsieur Dominique AERTS. L’assemblée générale ratifie la décision du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice 2026.

Monsieur Stéphane LEDEZ a déclaré tout à la fois accepter ledit mandat et qu’il n’y a pas d’incompatibilités à son exercice.

9ème RESOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION D’UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DU COLLEGE DES AUTRES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES

Lors de sa séance du 09/10/2025, le conseil de surveillance a décidé, à effet de la présente consultation, de coopter Monsieur Antoine LOGIE, en qualité de membre du conseil de surveillance au titre du collège des « autres personnes physiques et morales » (poste vacant). L’assemblée générale ratifie la décision du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice 2026.

Monsieur Antoine LOGIE a déclaré tout à la fois accepter ledit mandat et qu’il n’y a pas d’incompatibilités à son exercice.

10ème RESOLUTION – POUVOIRS

L’assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait des présentes, à l’effet de procéder à l’accomplissement des formalités légales.